Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-32_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°32/2026

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu la délibération N°31/2026 du conseil municipal fixant à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N°31/2026 en date du 9 avril 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-32_2026-DE

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :
- Angélique GIRAUD
- Sophie BACQUET
- Lydie FÉRÉAL
- Jean-Charles PROVENT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Liste d'Angélique GIRAUD :
Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Ont donc été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Combourtillé :

- Angélique GIRAUD
- Sophie BACQUET
- Lydie FÉRÉAL
- Jean-Charles PROVENT

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU